# Règlement intérieur

*Toute infraction au présent règlement, ou tout manquement aux instructions du personnel du camping, peut entraîner l'expulsion immédiate du camping.*

Le présent règlement repose sur les pratiques usuelles, les dispositions légales et autres normes applicables. Il a pour objectif de protéger les intérêts du camping et des clients de manière égale et d'assurer que le séjour et la coexistence de tous les visiteurs soient aussi agréables et sûrs que possible. Aucun règlement ne peut être exhaustif et prévoir toutes les situations possibles. Par conséquent, Las Dunas, en tant que gestionnaire de l'établissement et responsable ultime du bien-être de tous les clients, se réserve le droit d'autoriser ou d'interdire des actions non expressément couvertes par le présent règlement et informera le client des mesures à prendre ou à éviter.

---

**1. IDENTIFICATION.** Conformément à la loi, chaque client doit s'identifier au moyen d'un document officiel, original et valide. Chaque fois que cela est requis, les clients doivent également s'identifier comme occupants enregistrés par les moyens mis à leur disposition. Toute manipulation, falsification ou transfert volontaire de ces documents à des tiers entraînera l'expulsion immédiate du camping.

**2. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS.** L'occupation des emplacements et bungalows, ainsi que tout changement, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable de la Réception. Le nombre maximum de personnes par emplacement ou bungalow est de six, enfants et nourrissons inclus.

**3. LIMITES DES EMPLACEMENTS.** Les emplacements sont délimités par les haies et par la ligne imaginaire reliant les boîtes électriques. Si un emplacement ne dispose pas de boîte électrique, celles des emplacements adjacents serviront de référence. En cas de doute, le client doit s'adresser à la Réception. Tout client occupant plus d'espace que prévu devra immédiatement libérer la surface excédentaire.

**4. ENTRETIEN.** Les clients sont responsables de la propreté de leur emplacement ou hébergement pendant toute la durée de leur séjour. Il est interdit d'attacher des cordes aux arbres ou aux boîtes électriques, ainsi que de recouvrir les haies de quelque manière que ce soit. Le sol ne peut être recouvert que de bâches perméables. Dans les zones communes des bungalows, l'installation de tentes est strictement interdite.

**5. HEURES DE SILENCE (00:00–07:00).** Durant cette période, le silence absolu doit être respecté. Le client enregistré est responsable du respect de cette règle. Tout rassemblement pourra être dissous par le personnel du camping, en particulier si des personnes non enregistrées sont présentes dans l'hébergement. Les climatiseurs fixes au plafond sont généralement autorisés. Les unités mobiles doivent orienter la sortie d'air vers le rue afin de minimiser la gêne. Si un climatiseur produit un bruit supérieur au niveau normalement tolérable, le camping peut en interdire l'usage, notamment pendant la nuit.





**6. BRUIT.** Le niveau sonore généré par les clients, leurs appareils, équipements ou animaux de compagnie ne doit pas gêner les autres clients. Cette règle s'applique également dans les zones communes, notamment dans les sanitaires. Il appartient au camping de déterminer quand le bruit dépasse un niveau raisonnable et tolérable et, le cas échéant, d'interdire toute source de nuisance sonore.

**7. ANIMAUX DE COMPAGNIE.** Les clients possédant un animal domestique doivent disposer d'une assurance responsabilité civile, d'un certificat de vaccination valide, et ne peuvent séjourner que dans les zones désignées. L'animal ne doit pas gêner les autres clients, doit être tenu en laisse et sous surveillance en permanence, et n'est pas autorisé à pénétrer dans les bungalows, sanitaires ou autres installations. En cas de défécation en dehors des zones prévues, le propriétaire est tenu de nettoyer immédiatement.

**8. CIRCULATION DES VÉHICULES.** La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h. Le code de la route s'applique à l'intérieur du camping. La circulation est strictement interdite pendant la nuit (00:00–07:00). Pour quitter le camping pendant ces heures, les véhicules doivent être stationnés la veille, entre 20h et minuit, dans la zone "Waiting" (camping-cars/caravanes) ou dans le parking central (voitures). Les arrivées nocturnes sont gérées par le personnel de sécurité.

**9. STATIONNEMENT DES VÉHICULES.** Les véhicules doivent être stationnés sur leur propre emplacement, dans l'espace attribué au bungalow, ou dans le parking public de la zone sportive. Il est interdit de stationner dans le parking adjacent à la Réception ou au supermarché qui sont réservés aux arrivées/départs nocturnes et aux arrêts courts. Il est interdit de se garer dans les rues, parkings réservés, emplacements libres ou de manière à gêner la circulation d'autres véhicules. Si un véhicule stationné empêche l'occupation d'un emplacement, son propriétaire sera facturé pour une nuitée. Le parking extérieur est exclusivement réservé aux véhicules autorisés par la Réception.

**10. VÉLOS, TROTTINETTES ET VÉHICULES SIMILAIRES** Les vélos, trottinettes et autres véhicules similaires ne doivent pas dépasser 10 km/h et sont interdits à l'intérieur des installations du camping ou des zones strictement piétonnes. En cas de circulation dans l'obscurité, ils doivent être équipés d'un éclairage approprié. Les mineurs ne sont pas autorisés à conduire des véhicules motorisés.

**11. FEUX ET BARBECUES.** Il est strictement interdit d'allumer un feu à ciel ouvert, tant dans le camping que sur la plage. Seuls les barbecues portables sont autorisés.

**12. VISITEURS.** Les visiteurs ne sont pas autorisés et aucun laissez-passer journalier n'est offert.

**13. PLAGE.** Les sports nautiques doivent être pratiqués à plus de 100 mètres de la plage, avec accès à la mer uniquement par les canaux désignés et en évitant les zones de baignade, toutes deux balisées par des bouées. Il est strictement interdit d'amarrer des embarcations aux bouées. Le kitesurf n'est pas autorisé devant le camping mais est permis sur les sections proches des plages «Cortal de la Vila» et «Cortal de la Devesa». La plage étant un espace public, le camping n'en régule pas l'usage mais informera les autorités compétentes si nécessaire.





**14. PISCINE.** Le non-respect du règlement de la piscine ou des consignes des maîtres-nageurs peut entraîner l'expulsion de la piscine et du camping.

**15. MINEURS.** Les enfants de moins de 6 ans doivent être toujours accompagnés par un adulte, même dans leur emplacement/hébergement. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent utiliser la piscine qu'accompagnés d'un adulte et doivent être supervisés en permanence entre 22h et 08h. L'âge maximum pour utiliser les aires de jeux est de 12 ans. L'âge minimum pour accéder à la discothèque est de 16 ans et au pub de 18 ans, même accompagnés d'un adulte.

**16. RESPONSABILITÉ.** Le camping dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages liés à son activité professionnelle. En cas d'accident, les dommages causés à des biens ou à des personnes par les clients ou des tiers relèvent exclusivement de la responsabilité de l'auteur. Las Dunas n'est pas responsable lorsque l'auteur est inconnu, ni en cas de vol ou de force majeure, tels que conditions climatiques (tempête, grêle, vent, etc.) ou incendie. Des coffres-forts sont disponibles à la Réception pour déposer les objets de valeur.

**17. BIENS ABANDONNÉS.** Tout équipement ou objet restant sur un emplacement ou dans un hébergement après l'heure de départ est considéré comme abandonné. Le personnel du camping le retirera sans assumer de responsabilité pour perte ou détérioration. Si les objets ont de la valeur, le camping tentera de prévenir le client par e-mail et les conservera pendant un mois, délai durant lequel le client devra les récupérer.

**18. COURRIER ET COLIS.** Le camping n'accepte les colis ou courriers qu'après préavis à la Réception. Seules les expéditions comportant clairement le nom du client et le numéro de l'hébergement sont acceptées. Le camping ne peut garantir la réception, le refus ou le retour des envois.

**19. EMPLACEMENTS AVEC POINT D'EAU.** La prise d'eau est destinée exclusivement à la connexion à une caravane ou camping-car. Le drainage ne sert qu'à l'évacuation des eaux grises (lave-vaisselle, douche, etc.) et ne doit pas être utilisé pour les eaux des toilettes. Il est strictement interdit de déverser de l'eau sur l'emplacement. L'eau ne doit pas être utilisée pour nettoyer des objets, remplir des piscines gonflables, utiliser des douches portables ou à d'autres fins similaires.

**20. TOILETTES CHIMIQUES.** Les sanitaires disposent de points spéciaux pour l'évacuation des toilettes chimiques. Il est strictement interdit de déverser ce contenu ailleurs.

**21. POINTS D'EAU, LAVOIRS ET ÉVIERS.** Le linge et la vaisselle doivent être lavés exclusivement dans les installations prévues à cet effet dans chaque bloc sanitaire, et jamais dans les fontaines à eau potable, qui sont strictement réservées à l'approvisionnement en eau potable.





**22. CIVISME.** Les clients doivent contribuer à la propreté du camping, en laissant les installations dans le même état qu'à leur arrivée. Salir ou endommager volontairement les installations du camping ou les biens d'autres campeurs entraînera l'expulsion et obligera à réparer les dommages causés. Les actes de vandalisme, les comportements agressifs, le voyeurisme et les vols peuvent, en plus de l'expulsion, être signalés aux autorités compétentes.

**23. TARIFS.** Les tarifs s'appliquent par jour en fonction du nombre de nuitées. La journée de camping se termine toujours à midi, quelle que soit l'heure d'arrivée. L'enregistrement pendant la nuit, même sans occupation de l'emplacement, implique le paiement de la nuitée.

**24. PAIEMENT DU SOLDE.** Le montant total du séjour doit être réglé un mois avant la date prévue d'arrivée, sauf si un délai différent a été convenu et confirmé par écrit par la Réception. Les réservations de dernière minute doivent être payées en ligne au moment de la réservation.

**25. DÉPART.** Sauf accord écrit contraire, les emplacements doivent être libérés à 12h00 et les bungalows à 10h00, en laissant les lieux dans le même état qu'à l'arrivée. Le camping doit être quitté à midi. Les clients qui partent après l'heure prévue se verront facturer une journée supplémentaire. Le départ pendant les heures de silence (00:00–07:00) n'est pas autorisé depuis l'hébergement lui-même (voir point 8 du présent règlement).

**26. ZONES NON-FUMEURS.** Conformément à la réglementation nationale (Loi 42/2010), il est interdit de fumer dans toutes les installations couvertes du camping.

**27. AVIS LÉGAL.** Càmping Les Dunes S.A.U. informe que les données personnelles fournies pour permettre le séjour au camping sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la Loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques (GDD). Les clients peuvent consulter leurs droits en se référant à la Politique de confidentialité, disponible en ligne et à la Réception.

**28. APPLICATION** Le présent règlement et les dispositions affichées dans l'ensemble du camping sont obligatoires. Il cessera d'avoir effet lorsqu'une édition plus récente sera publiée sur le site internet ou sur le tableau officiel d'affichage. Le camping se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, d'autoriser des dérogations au règlement publié sans que cela constitue un précédent, et ne modifiera jamais les dispositions prévues par la loi applicable ni les droits qui en découlent pour les clients. Cette traduction est fournie à titre indicatif ; seule la version espagnole a valeur légale.



